# **RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2017**

# Établissements d'Enseignement privé sous contrat employant moins de 11 salariés

	PLAN DE FORMATION (HORS VERSEMENTS VOLONTAIRES)				
Prise en charge	<ul> <li>Frais pédagogiques plafonnés à 50 € de l'heure de formation</li> <li>Frais annexes selon barème (voir verso)</li> </ul>				
Droit à engager	3.000 € HT sur toutes les formations répondant aux critères d'éligibilité ou 90% du versement si plus favorable				
	Date limite de réception des dossiers : 30 novembre 2017				
	PLAN DE FORMATION - ACTIONS COLLECTIVES				
Prise en charge	100% des frais pédagogiques				
Droit à engager	Dans la limite des fonds disponibles et/ou versement volontaire				
	Consultation du catalogue et inscription en ligne à l'adresse suivante : espaceformation.opcalia.com				
	PROFESSIONNALISATION - PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION				
Public	- Salariés en CDI - Salariés en CDD, si CUI ou si conclu avec des SIAE				
	- Parcours de formation visant un Diplôme d'État ou Titre enregistré au RNCP				
Action éligible	<ul> <li>Parcours de formation visant un CQP ou CQPI</li> <li>Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé</li> </ul>				
Action eligible	- Actions de formation en lien avec CLéA - Action de VAE				
Durée de la formation	70 H minimum sur une période maximale de 12 mois calendaires, sauf pour les parcours de formation dans le cadre d'une VAE				
Prise en charge	<ul> <li>- Frais pédagogiques plafonnés à 13 € de l'heure pour les formations visant une action prioritaire de l'Interbranches (voir verso)</li> <li>- Frais pédagogiques plafonnés à 10 € de l'heure pour les autres parcours de formation</li> <li>- VAE : Plafonnement à 45 € de l'heure et 1.600 € HT</li> </ul>				
	PROFESSIONNALISATION - PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION "INVENTAIRE"				
Public	- Salariés en CDI - Salariés en CDD, si CUI ou si conclu avec des SIAE				
Action éligible	Parcours de formation visant une certification inscrite à l'Inventaire de la CNCP				
Durée de la formation	Pas de minimum d'heures				
Prise en charge	Frais pédagogiques plafonnés à 10 € de l'heure				
	PROFESSIONNALISATION - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
Public	- Jeunes de moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Personnes sortant d'un CUI				
	- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)				
Action éligible	<ul> <li>Diplôme d'État ou Titre enregistré au RNCP</li> <li>CQP ou CQPI</li> <li>Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé</li> </ul>				
Durée du contrat ou de l'action de prof.	- 6 à 12 mois ou jusqu'à 24 mois dans les cas suivants : - Pour les jeunes de moins de 26 ans non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel				
Durée de la formation	- Entre 15% et 25% du temps du contrat, sans être inférieure à 150 H - Au-delà de 25% lorsqu'elle prépare à un diplôme à finalité professionnelle ou lorsqu'elle s'adresse à des publics défavorisés, sans être supérieure à 1.200 H				
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 24 € de l'heure pour les formations visant un CQP de l'Interbranches (voir verso)  Les demandes de prise en charge doivent parvenir à Opcalia au maximum 5 jours après la date de début du contrat				
	PROFESSIONNALISATION - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION "PRODIAT"				
Prise en charge	<ul> <li>- Frais pédagogiques plafonnés à 18 € de l'heure de formation externe</li> <li>- Frais pédagogiques plafonnés à 10 € de l'heure de formation interne</li> <li>- Forfait de 2.400 € à l'organisme de formation pour l'ingénierie pédagogique du parcours de formation</li> </ul>				
	PROFESSIONNALISATION - FORMATION DU TUTEUR				
Prise en charge	15 € de l'heure de formation, dans la limite de 40 H				
	PROFESSIONNALISATION - AIDE A LA FONCTION TUTORALE				
Prise en charge	230 € par mois sur 6 mois ou 345 € par mois sur 6 mois, si le tuteur à plus de 45 ans ou s'il suit un jeune de moins de 26 ans sans diplôme				

### **RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2017**

# Établissements d'Enseignement privé sous contrat employant moins de 11 salariés

	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)		
Public	Tous salariés de l'établissement		
Action éligible	<ul> <li>Formation figurant sur la liste CPF (www.moncompteformation.gouv.fr)</li> <li>Les actions de formation en lien avec CLéA</li> <li>Permis de conduire B</li> <li>Bilan de compétences</li> <li>Parcours de formation dans le cadre d'une VAE</li> </ul>		
Prise en charge	<ul> <li>Frais pédagogiques plafonnés à 50 € de l'heure de formation et frais annexes selon barème (voir verso)</li> <li>Rémunération dans la limite du montant pris en charge au titre des coûts pédagogiques + des frais annexes</li> <li>Évaluation pré-formative plafonnée à 500 €</li> </ul>		

En cas de crédit d'heures insuffisant, Opcalia abonde en heures complémentaires dans la limite des fonds disponibles

	CAPITAL COMPÉTENCES <i>EEP</i>			
Public	Tous salariés des établissements ayant contribués à Capital compétences	Tout établissement ayant contribué à Capital compétences		
Action éligible	-Les actions de formation visant une action prioritaire de l'Interbranches (voir ci-dessous), une période de professionnalisation "Inventaire" ou les actions de formation en lien avec CLÉA - Les actions de formation à destination des salariés en CUI-CAE - L'accompagnement d'une démarche VAE à hauteur de 24 H	Si l'établissement réalise un parcours de formation en période de professionnalisation ou CPF issus d'une action prioritaire de l'Interbranches (voir ci-dessous), un forfait de 1.200 € lui est versé pour financer une formation managériale (RH, entretien professionnel, GPEC) en présentiel ou FOAD		
Prise en charge	Financement complémentaire des frais pédagogiques plafonnés à 1.200 € par stagiaire	Forfait de 1.200 € par stagiaire versé au terme de l'action de formation		

Pour toute question concernant Capital compétences, merci d'adresser un mail à l'Interbranches : formation@branche-eep.org

#### LES ACTIONS PRIORITAIRES DE L'INTERBRANCHES

La liste des actions prioritaires est dressée par les partenaires sociaux de l'Interbranches et correspond à la liste CPF de l'Interbranches :

- CQP Educateur de vie scolaire
- CQP Coordinateur de vie scolaire
- Titre de Dirigeant
- Titre de Coordinateur opérationnel
- CAP Petite enfance

Pour toute question concernant les actions prioritaires, merci d'adresser un mail à l'Interbranches : formation@branche-eep.org

#### PLAFONDS DES FRAIS ANNEXES

La prise en charge des frais annexes s'effectue pour les dispositifs "Plan de formation" et "CPF".

	ILE-DE-FRANCE	PROVINCE	
Hébergement*	70 € la nuitée 60 € la nuitée		
Restauration*	20 € par repas et par jour de formation	15 € par repas et par jour de formation	
Transports	- Voiture personnelle : Coût du trajet Lieu de travail <> Lieu de formation sur attestation de l'employeur - Train : Valeur d'un billet SNCF 2e Classe		

- \* 3 conditions:
- L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge uniquement si la formation se poursuit le lendemain
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.

## OPCABOX

Opcabox (monopcabox.opcalia.com) permet à chaque établissement d'accéder à son compte formation et d'effectuer des démarches de formation en ligne :

- Demande de prise en charge et de remboursement
- Suivi de l'activité formation
- Accès à toutes les applications liées au management de la formation dans l'établissement

## CONTACTS OPCALIA

Pour toute question relative à ces règles de gestion ou le suivi des dossiers de prise en charge, l'équipe Opcalia est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées en fonction de votre région :

Grand Est (Champagne-Ardenne et Lorraine) - Hauts de France - Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes) -	01.45.31.97.68 - 01.45.31.90.52 - 01.45.31.90.53	enseignement-prive-01@opcalia.com
Pays de la Loire		
Bretagne - Centre Val de Loire - Corse - Normandie -		
Nouvelle Aquitaine (Aquitaine) -	01.45.31.97.63 - 01.45.31.90.56 - 01.45.31.97.62	enseignement-prive-02@opcalia.com
Occitanie (Languedoc-Roussillon) - PACA		
Auvergne Rhône-Alpes - Bourgogne Franche-Comté - Grand		
Est (Alsace) - IDF	01.45.31.90.54 - 01.45.31.97.64 - 01.45.31.97.66	enseignement-prive-03@opcalia.com
Nouvelle Aquitaine (Limousin) - Occitanie (Midi-Pyrénées)		
Guadeloupe	05.90.60.18.13	contact.guadeloupe@opcalia.com
Guyane	05.94.28.45.64	contact.guyane@opcalia.com
Martinique	05.96.50.79.31	contact.martinique@opcalia.com
Mayotte	02.69.61.44.45	contact.mayotte@opcalia.com
Réunion	02.62.90.23.45	contact.reunion@opcalia.com

47, rue de la victoire 75009 Paris • www.opcalia.com